



MARCHES PUBLICS

ECONOMIE

DECISION DU PRESIDENT N°25-009

OBJET : M24-011 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR UNE ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ OPERATIONNELLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIERE CHANVRE, DE LA PRODUCTION A LA PREMIERE TRANSFORMATION, A L'ECHELLE DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE ET DU PERIMETRE ELARGI DES COOPERATIONS METROPOLITAINES- AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-7,*

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, notamment la passation d'avenant,

Vu la décision du Président du 6 décembre 2024 (DDP24-246) attribuant le marché portant sur une étude d'opportunité et de faisabilité opérationnelle pour la mise en place d'une filière chanvre, de la production à la première transformation, à l'échelle de Roche aux Fées Communauté et du périmètre élargi des coopérations métropolitaines ainsi qu'il suit :

Groupement	Montant*	Durée globale estimée
Mandataire : Chambre d'Agriculture de Bretagne Rue Maurice Le Lannou - 35042 Rennes SIRET n°130 031 495 00018	78 472, 50 € HT 94 167,00 € TTC	13 mois
Co-traitant : KARIBATI 10-12 Rue de Fécamp - 75012 Paris SIRET n°812 440 493 00037	<i>& les prix indiqués dans le Bordereaux des prix unitaires dans la limite globale de 5 000 € HT</i> <i>* prix révisables</i>	

Considérant que, le mandataire, la Chambre d'Agriculture de Bretagne, a décidé de renoncer à l'avance prévue dans le contrat ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial ;

DECIDE

Article premier :

De **modifier** le marché (M24-011) de prestations intellectuelles **portant sur une étude d'opportunité et de faisabilité opérationnelle pour la mise en place d'une filière chanvre, de la production à la première transformation, à l'échelle de Roche aux Fées Communauté et du périmètre élargi des coopérations métropolitaines** conclu avec un groupement dont le mandataire est la **Chambre d'Agriculture de Bretagne** – rue Maurice Le Lannou – 35042 Rennes - SIRET n°130 031 495 00018, afin :

- **De ne pas verser l'avance prévue au contrat.**

Article deux :

De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec le mandataire du groupement, la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 23 janvier 2025

Le Président,



Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.